



DKO7 FLASH

EN 2013, les incitatifs éco-fiscaux sont toujours d'actualité en Région Wallonne

Immatriculation d'une voiture ou d'une voiture mixte par un particulier domicilié en Région wallonne à partir du 1^{er} janvier 2013

Emission de CO ₂ (en g/km)	Montant
0 - 2500	2500 €
1-10	2500 €
11-20	2500 €
21-30	2000 €
31-40	2000 €
41-50	1500 €
51-60	500 €
61-70	250 €
71-80	0 €
81-90	0 €
91-98	0 €
99-104	0 €
105-115	0 €
116-125	0 €
126-135	0 €
136-145	0 €
146-155	-100 €
156-165	-175 €
166-175	-250 €
176-185	-375 €
186-195	-500 €
196-205	-600 €
206-215	-700 €
216-225	-1000 €
226-235	-1200 €
236-245	-1500 €
246-255	-1500 €
256-265	-1500 €
266-275	-1500 €
276-285	-1500 €
286-295	-1500 €
296-305	-1500 €
306-315	-1500 €
316-325	-1500 €
326-335	-1500 €
336-345	-1500 €
346-355	-1500 €
356-365	-1500 €
366-375	-1500 €
376-385	-1500 €
386-395	-1500 €
396-405	-1500 €
406-415	-1500 €
416-425	-1500 €
426-435	-1500 €
436-445	-1500 €
446-455	-1500 €
456-465	-1500 €
466-475	-1500 €
476-485	-1500 €
486-495	-1500 €
496-505	-1500 €

Bonus

Neutre

Malus

Les incitatifs éco-fiscaux demeurent en Wallonie

Les régimes incitatifs des éco-bonus et des éco-malus sont maintenus en 2013. Ainsi, à l'achat et à la mise en circulation d'une voiture neuve ou d'occasion, la valeur d'émission moyenne de CO₂ en g/km du véhicule choisi est déterminante. Pour les véhicules émettant très peu de CO₂, une prime éco-bonus est accordée. Pour ceux qui se trouvent dans la moyenne des émissions de CO₂, la situation est neutre. Enfin, pour les véhicules énergivores, une taxe complémentaire, dite éco-malus, est activée.

Un système plus simple et plus lisible

Le système de classification des véhicules a été sensiblement simplifié. Seul le taux d'émission de CO₂ (g/km) du véhicule nouvellement mis en usage en Région wallonne par un particulier est dorénavant pris en compte. Simplification et lisibilité priment donc !

Des mécanismes de corrections pour les véhicules jusqu'à 225g de CO₂/km

Tant en matière d'éco-bonus que d'éco-malus, les familles nombreuses bénéficient d'un abattement d'une catégorie avec 3 enfants à charge de moins de 25 ans, voire de 2 catégories avec 4 enfants à charge ou plus. Les propriétaires de véhicules fonctionnant au LPG à la date d'immatriculation peuvent également bénéficier de l'abattement d'une catégorie. Enfin, en matière d'éco-malus, pour les véhicules dits «Oldtimer», c'est-à-dire ayant plus de 25 ans d'âge et arborant une immatriculation particulière 1-0xxx, l'éco-malus est ramené à «0».

.Non application d'incitatifs éco-fiscaux

L'octroi de la prime éco-bonus est limitée à une par personne par période de 12 mois sauf cas de force majeure (vol, déclassement du véhicule...).

Le montant de l'éco-bonus est ramené à « 0 » si le prix catalogue du véhicule neuf mis en usage (HTVA et hors options) dépasse :

- 35 000 € pour un véhicule tout électrique ;
- 30 000 € pour un véhicule hybride ;
- 20 000 € pour tout autre véhicule

Ce montant maximal est majoré de 5 000 € lorsque le bénéficiaire a au moins 3 enfants à charge ou, lorsque lui-même, ou un des enfants à charge, est reconnu handicapé.

Ref légales :

- Décret confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2011 modifiant le décret du 17 janvier 2008 portant création d'un éco-bonus sur les émissions de CO₂ par les véhicules automobiles des personnes physiques. (M.B. 27/07/2011)

- Décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (M.B. 21.12.2012)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ

Site web : www.wallonie.be • Miel : ecoautowal@spw.wallonie.be • tél. 081 330 001
ed. resp. Patrick Meurice, Directeur Général, DKO7, SPW, Wallonie